

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Néant

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Eclairages des terrains d'Arbent :
 - NNI 010140101 classement en E7 jusqu'au 10 mars 2024.
 - NNI 010140102 classement en E Entraînement jusqu'au 10 mars 2024.
- Eclairages des terrains de Saint Denis les Bourg :
 - NNI 013440102 classement en E Entraînement jusqu'au 15 mars 2024
 - NNI 013440103 classement en E Entraînement jusqu'au 15 mars 2024.
- Eclairage (Leds) du terrain de Montréal-la Cluse :
 - NNI 012650101 classement en E5 jusqu'au 21 mars 2026.
- Eclairage (Leds) des terrains de Feillens :
 - NNI 011590101 classement en E5 jusqu'au 21 mars 2026.
 - NNI 011590102 classement en E6 jusqu'au 21 mars 2026.
- Eclairage du terrain de Lescheroux :
 - NNI 012120101 classement en E Entraînement jusqu'au 01 avril 2024.
- Installation de Saint Nizier le Bouchoux
 - NNI 013800101 classement en T5 jusqu'au 10 octobre 2030.
- Installations de Saint Cyr sur Menthon NNI 013430101 et NNI 013430102 vérifiées le 21 mars – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Installations de Bourg en Bresse « terrains de la Chagne » vérifiées le 25 mars – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Installation de Bourg en Bresse des Venues vérifiée le 05 avril – rapport à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Installations d'Ambérieux en Dombes le 11 avril, de Civrieux le 11 avril, de Viriat le 12 avril, de Chaveyriat le 13 avril, de Serrières de Briord le 20 avril 2022.

Informations générales

Protection du terrain par une main courante et d'autres dispositifs de protection

Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité)

Ce dispositif est installé de manière permanente. S'il n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Dans tous les cas, les éléments constituant le dispositif de sécurité doivent respecter les dispositions *de la norme NF EN 13200- 3* et ne doivent présenter aucun danger (arêtes vives, aspérités...) sur toutes leurs surfaces pour les acteurs du match et leur public.

Main courante :

La main courante (en protection de l'aire de jeu) a une hauteur de 1 à 1,10 m (mesurée dessus la lisse) et est ancrée dans le sol. Elle est obstruée ou non jusqu'au sol (dans ce cas la garde au sol est de 10 cm maximum). La lisse (dessus) de cette main courante ne doit pas avoir une section inférieure à 50 mm.

Clôture grillée

Sa hauteur est d'au moins 2 m hors sol et sa conception permet une bonne visibilité du jeu en toute sécurité.

Pour la CDTIS : JF JANNET